AR PREFECTURE

082-200061257-20190325-03201902-DE Regu le 26/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Hôtel de Département 100 Boulevard Hubert Gouze 82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL REUNION DU 25 MARS 2019

Date d'envoi de la convocation : 15 mars 2019

L'An deux mille dix-neuf et le 25 du mois de mars (25.03.2019) à 17 heures 00 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 15 mars 2019, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS: 12

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2ème Vice-Président), M. MARTY Patrick (3ème Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS: 2

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président) M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président)

EXCUSÉS: 4

Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. BERTELLI Jean-Claude

AR PREFECTURE

082-200061257-20190325-03201902-DE Regu le 26/03/2019

DELIBERATION N°03/2019-02 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2019

Le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique entre dans le cadre législatif du débat d'orientation budgétaire, dans les conditions prévues aux articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCL).

Pour rappel, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRE »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, et qu'il doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette et, dans les communes de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales étend également cette obligation aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3.500 habitants.

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2019 sont ainsi présentées à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientations budgétaires, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.;
- PREND ACTE de l'existence du rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) de l'exercice
 2019 sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.
 CE R.O.B. est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en préfecture le 2 6 MARS 2019

et de la publication le 0 2 AVR. 2019

Fait à Montauban, le 26 mars 2019

Le Président, Jean-Philippe BESIERS

Syndicat Mixte //
Tarn-et-Gardana Numéric

Hôtel du Département - 100 bit Hubert Gou 82013 MONTAUBAN cedex siret : 200 067 257 00016 - apa : 8411Z